

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**RÈGLEMENT 305**

**RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 57  
RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**ATTENDU** les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QU'**un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Éric Lavoie lors de la séance du Conseil tenue le 6 septembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 305 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 2**

L'article 7.1 du règlement de zonage est modifié par ce qui suit :

**SANCTIONS**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction. Un avis d'infraction sera transmis avec un délai de 14 jours de calendrier pour se conformer au règlement. À défaut de se conformer le contrevenant est passible d'une amende minimale de 300 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 600 \$ pour une récidive.

Dans tous les cas, l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction et de 2 000 \$ pour une récidive.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

**ARTICLE 3**

L'article 7.1 s'appliquera uniquement aux garages temporaires, du sous-article 4.2.2.1 et 4.2.2.2 du règlement de zonage no 57.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2016.**

\_\_\_\_\_  
Nathalie Lévesque  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Christiane Lemire  
Directrice générale

Avis de motion : 06-10-2016

Adoption : 01-11-2016

Publication et entrée en vigueur : 03-11-2016

